

Communiqué commun de l'Académie nationale de médecine et de l'Académie nationale de pharmacie sur le projet de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche

L'ambition du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), qui affiche par rapport à 2020 une augmentation du budget de la recherche de 23,8 milliards d'euros cumulée sur 10 ans, doit être saluée. Une telle programmation budgétaire était attendue car, si respectée, elle devrait porter, très progressivement, la part des crédits publics consacrés à la recherche d'un peu plus de 0,7% du PIB actuellement à environ 0,9 % du PIB en 2030, la rapprochant des taux actuels de l'Allemagne, l'Autriche ou des pays nordiques.

Les Académies se félicitent de la place occupée par la recherche en biologie-santé dans le rapport annexé à la loi. Toutefois, dès lors que ni la part ni la trajectoire du financement consacrée à cette recherche n'y est indiquée, ces Académies considèrent que la LPPR devrait préciser quelle réponse elle apporte à leur constat¹ de l'urgence à remédier au déficit majeur du financement public de la recherche dans ce domaine.

Elles constatent aussi que le projet de LPPR ne mentionne pas de rôle de coordination nationale alors qu'il est nécessaire de définir des perspectives et une stratégie nationale cohérente, à charge pour les agences et les organismes de la mettre en œuvre. L'Alliance AVIESAN avait démontré, lorsqu'elle a fonctionné, son efficacité pour réunir l'ensemble des acteurs et donner une cohérence à la recherche en Biologie-Santé et à la mise en œuvre de la stratégie ainsi définie. La désorganisation de la réponse de la recherche sur la Covid-19 démontre suffisamment le besoin d'une alliance renouvelée, après le constat du gaspillage des maigres ressources des appels à projets lancés de façon anarchique et des essais cliniques en nombre pléthorique, 365 à la date du 15 juin pour la France seule, à comparer aux 140 essais réalisés au Royaume-Uni et aux 164 en Allemagne.

Les Académies prennent note avec intérêt des nouvelles voies de recrutement et des contrats doctoraux tenant compte de la durée de la thèse. Elles souhaitent que les durées des parcours de titularisation et des chaires de professeur junior (tenure-tracks) puissent être allongées afin de permettre de recruter de futurs professionnels de santé dans les métiers de la recherche.

Plusieurs dispositions apparaissent favorables au développement de la politique partenariale. Toutefois, le dispositif existant de valorisation ne répond pas au problème qui, en biologie-santé, n'est pas tant la création de start-ups que leur pérennité et la difficulté de trouver en France du Capital Risque.

Enfin, si la création d'un comité territorial de la recherche en santé est bienvenue afin de faciliter la coordination des acteurs de la recherche et des soins sur un territoire, sa responsabilité doit être confiée aux universités plutôt qu'aux seuls établissements hospitaliers des CHU. En parallèle, une simplification administrative devrait être appliquée en supprimant les divers comités locaux devenus obsolètes.

En conclusion, les Académies nationales de médecine et de pharmacie saluent les avancées dans le projet de loi. Dans sa rédaction finale, la LPPR devrait engager l'Etat à redresser les moyens alloués à la recherche en biologie-santé¹ en les portant au niveau des pays européens performants, à mettre en œuvre une attractivité renforcée des métiers de la recherche pour les diplômés en médecine et en pharmacie et à imposer une coordination impliquant de façon statutaire l'ensemble des organismes et agences de financement de la recherche dans ce domaine. Il y va de la réponse aux futures menaces sur la santé des populations.

¹ Pandémie de COVID-19 : une leçon pour la recherche en biologie-santé Communiqué de l'Académie nationale de médecine 7 Avril 2020